

Séance du : 7 décembre 2023

n° 66/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASECIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Roger PEDRERO

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

Excusés :

Evelyne CESSSES, Virginie MIR, Marie-France LOISEL

Gérard LAVIGNE, Laurent HOURQUET, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE.

Objet : Programme Leader 2023-2027 : mandat au Président du PETR pour signer la convention du GAL des Terroirs du Lauragais

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération n°36/2023 du 29 juin 2023 donnant mandat au Président du PETR pour signer la nouvelle convention du GAL des Terroirs du Lauragais – programme 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération n°36/2023 du 29 juin 2023 actant la volonté du territoire de s'inscrire en continuité avec la gouvernance du programme 2014-2022, à savoir avec une présidence bicéphale GAL / PETR, et suites aux précisions apportées par l'autorité de gestion,

Monsieur le président rappelle que le GAL des Terroirs du Lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais depuis 2015, a candidaté au programme LEADER 2023-2027. Déjà lauréat des 2 précédentes programmations, le GAL a été retenu par l'autorité de gestion régionale, et s'est vu octroyer une enveloppe de 2 206 886 € en commission permanente de la région Occitanie du 9 février 2023.

Afin de formaliser ce programme, une convention cadre est en cours de rédaction et sera co-signée par le territoire et l'autorité de gestion Régionale. Elle comprendra notamment les éléments suivants :

- La stratégie LEADER déclinée dans les fiches actions,
- La répartition de l'enveloppe par fiches actions.

Le Président expose la stratégie LEADER retenue pour la période 2023-2027 et sa maquette financière pour tenir compte de l'enveloppe FEADER allouée de 2 206 886€ :

Fiche action	Nom de la Fiche-action	Répartition financière	%age
1	Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires	620 000 €	28%
2	Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique	480 000 €	22%
3	Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire	620 000 €	28%

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.5534

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20231207-66_2023-DE

4	Coopération	20 000 €	1%
5	Animation	466 886 €	21%
TOTAL		2 206 886 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la stratégie LEADER, les fiches actions telles que présentées et annexées à la délibération et pouvant inclure des évolutions à la marge, en cohérence avec la stratégie du projet de territoire, approuve également la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL des Terroirs du Lauragais telle que présentée afin de préparer le conventionnement.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président du PETR à signer la convention GAL dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 décembre 2023

Le Président

Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20231207-66_2023-DE